

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-653

Règlement numéro 2024-653 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'appareils respiratoires et autres équipements pour le service incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Maurice désire procéder à l'achat d'appareils respiratoires et autres équipements pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'appareils respiratoires et autres équipements, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Andrée Neault, directrice générale et greffière-trésorière adjointe en date du 13 janvier 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

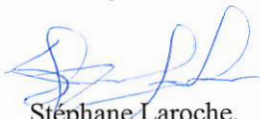
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

/GÉRARD BRUNEAU/
Gérard Bruneau, maire

/STÉPHANE LAROCHE/
Stéphane Laroche, directeur général et greffier-trésorier

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations
et donnée à Saint-Maurice,

Ce 14^e jour du mois de janvier 2025.


Stéphane Laroche,
Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca

ANNEXE A

**Estimé des coûts pour le règlement numéro 2024-653
Achat d'appareils respiratoires et autres équipements pour le service incendie**

	Montant avant taxes	Dépense nette
Avis public - journal	782.00 \$	821.00 \$
Appareils respiratoires (16)	122 400.00 \$	128 505.00 \$
Partie faciale (25)	13 375.00 \$	14 042.00 \$
Cylindres (24)	47 840.00 \$	50 226.00 \$
Chargeur et batterie	3 295.00 \$	3 460.00 \$
Sacs partie faciale	1 875.00 \$	1 970.00 \$
Équipement de sauvetage RIT L-2	5 500.00 \$	5 775.00 \$
Habits de combat (10)	27 750.00 \$	29 135.00 \$
Bottes de pompiers(10)	5 500.00 \$	5 775.00 \$
Boyaux 1 3/4 et 2 1/2	4 165.00 \$	4 375.00 \$
Scie à chaîne	2 550.00 \$	2 680.00 \$
Frais de financement	3 236.00 \$	3 236.00 \$
	238 268.00 \$	250 000.00 \$

Andrée Neault
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Le 13 janvier 2025